

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2024-097

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2024

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques /

26-2024-04-01-00001 - DDFIP de la Drôme - Délégation de signature - PCE
Drôme - 01 04 24 (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2024-04-03-00002 - AP palpation SNCF avril 2024 (2 pages)

Page 6

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2024-04-01-00001

DDFIP de la Drôme - Délégation de signature -
PCE Drôme - 01 04 24



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle Contrôle Expertise départemental de la Drôme

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1

1/ Délégation de signature est donnée à M.Stéphane VEVE, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. À hauteur de 60 000€,
- de statuer sur des demandes de remboursement de crédits d'impôt à hauteur de 100 000€

2/ Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

A°) Dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci après :

NOM	PRENOM
CHOLLEY	LAURENT
CURTELIN	DAVID
DESTEFANO	NADINE
LETROTEUR	Stéphanie
NOWACZYK	Delphine
BAYLE	Sylvie
BERLIN	Delphine
CHAABI	Yacine
MELE	Marion
ROUSSEL	Patrick

B°) Dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci après ;

DEGLIN	Joëlle
TEYSSEIRE	Thierry
ALEZOT	Stéphane
FREDON	Dominique
VIOLET	Patrick

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

A Valence, le 01/04/2024
La responsable du Pôle Contrôle Expertise Départemental de
la Drôme,
Elisabeth DURAND
SIGNE

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-04-03-00002

AP palpation SNCF avril 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU
AUTORISANT LES AGENTS AGRÉÉS
DU SERVICE INTERNE DE SÉCURITÉ DE LA SNCF
A PROCÉDER A DES PALPATIONS DE SÉCURITÉ
SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA GARE DE VALENCE VILLE
DU 3 AVRIL 2024 AU 30 JUIN 2024

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret n° IOMA2400063D du 9 janvier 2024 portant nomination de M. François JOUFFROY, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2023 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur le périmètre de la gare de Valence Ville du 2 avril 2024 au 30 juin 2024 ;

VU la demande en date du 22 mars 2024 sollicitant la prolongation de la période autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur le périmètre de la gare de Valence Ville ;

VU l'avis favorable de la direction interdépartementale de la police nationale ;

CONSIDÉRANT l'état de menace consécutif aux déclarations de l'État Islamique à l'égard de la France ;

CONSIDÉRANT la posture du plan vigipirate sur l'ensemble du territoire porté au niveau « urgence attentat » ;

CONSIDÉRANT que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation de la ZSP de Valence, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que la localisation de la gare de Valence Ville est susceptible de générer des attroupements important de personnes sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT le passage de la flamme olympique le 20 juin 2024 dans le département de la Drôme et la tenue du site de célébration à Valence ;

Sur proposition du directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Les circonstances particulières liées à un afflux de voyageurs justifient la prolongation de la période où sont autorisées les mesures de palpations de sécurité, prévues à l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure, sur le périmètre de la gare SNCF de Valence Ville comprenant l'emprise TER, la gare routière ainsi que tout matériel roulant (trains TGV/TER) stationnant à quai sur cette emprise.

Article 2 : La prolongation accordée porte sur la période du 3 avril 2024 au 30 juin 2024. Elle pourra être prorogée sur demande express de la SNCF et après production d'un rapport d'exécution de la mesure sur les mois d'avril, mai, juin.

Article 3 : Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1 devront être réalisées dans les conditions prévues à l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Cette autorisation s'applique uniquement au bénéfice des agents de la sûreté ferroviaire dont la mission est de protéger, assister et sécuriser les voyageurs, le personnel et les biens sur l'ensemble du réseau SNCF.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Drôme qui proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la décision explicite ou implicite de rejet.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de Cabinet du préfet de la Drôme, le directeur zonal opérationnel de la SNCF et le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Valence.

Fait à Valence, le 3 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur de cabinet

SIGNE

François JOUFFROY